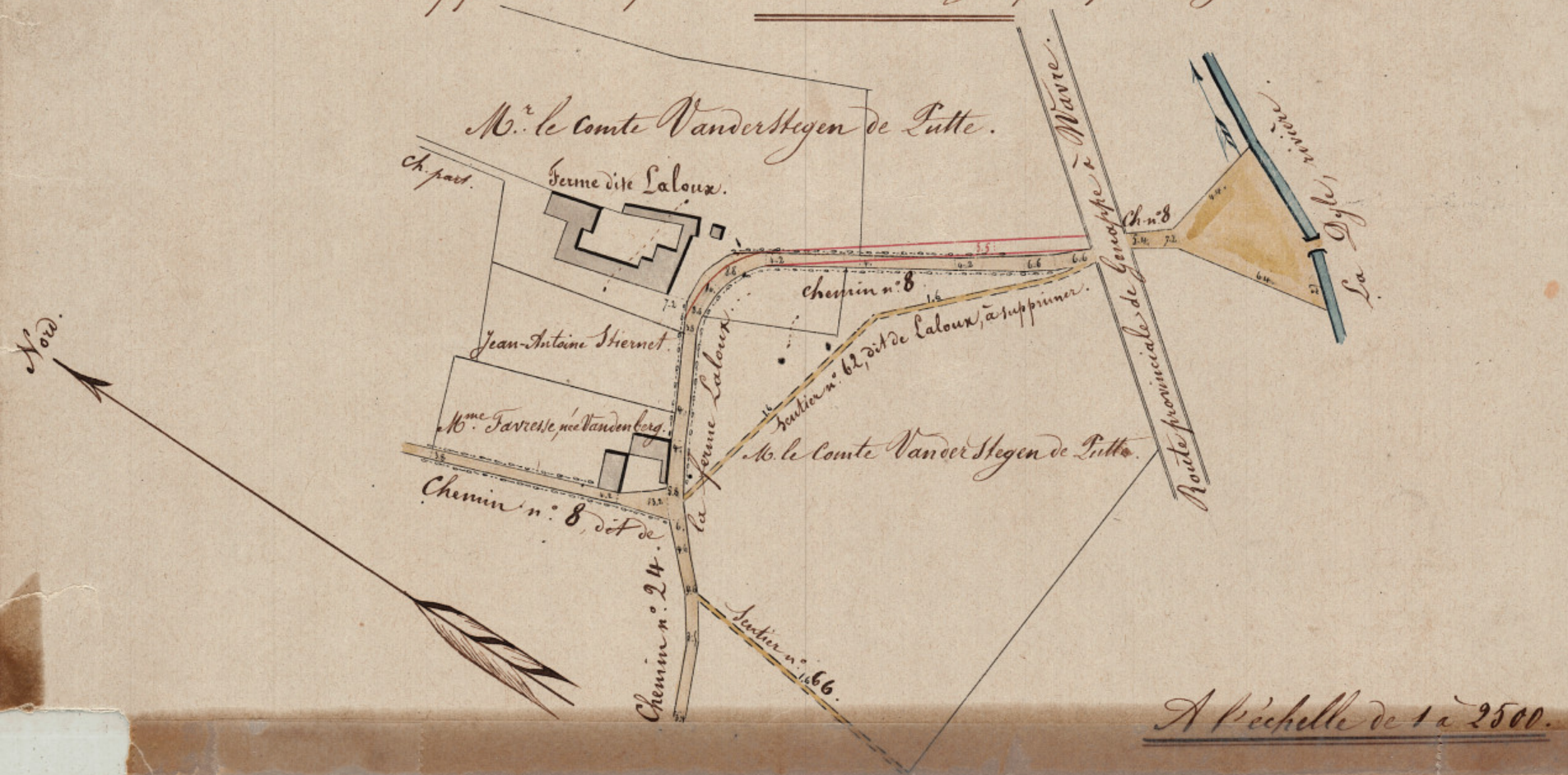


Plan-calque, extrait de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Bouval,
 d'une partie du chemin n.º 8 dont on demande le redressement depuis la route provinciale de
 Genappe à Wavre jusqu'à la ferme dite Laloux, et d'une partie du sentier n.º 62 dont
 on demande la suppression à partir de ladite route jusqu'au point de jonction des chemins n.º 8 & 24.



Légende.

Le redressement projeté du chemin n.º 8 est indiqué au plan ci-dessus par deux lignes rouges parallèles.

La largeur légale de ce chemin, dans la partie à redresser, sera de cinq mètres cinquante centimètres : ce qui établit de part et d'autre une même superficie de terrain.

La partie à supprimer du sentier n.º 62 contient en superficie trois ares quatre centiares.

La largeur légale dudit sentier est de 1 mètre 60 centimètres dans tout son parcours, et celle du chemin n.º 8 est de 4 mètres 40 centimètres.

Dressé en triple expédition et certifié conforme en extrait par le soussigné,
 Augustin-Joseph Minne, géomètre juré à Genappe.

Le 30 novembre 1859.

A. Minne

Vu par le Conseil communal de Bouval
 En séance, le 19 Janvier 1860.

Par ordonnance
 Le Secrétaire,
 M. Chromar

Le Bourgmestre,
 P. Vandenberg

Approuvé pour être annexé à
 l'arrêté royal du 15 Mai 1860
 Le Ministre de l'Intérieur,
 Signé Rogier
 Pour Copie Conforme,
 Le Secrétaire général
 du Ministère de l'Intérieur.

E. Stevens

